

**Demandes de subvention dans le cadre de l'enquête ménage  
- Plan de financement prévisionnel -**

**Rapporteur** : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

| <b>AVIS</b>           |           |                    |           |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| <b>Commission n°4</b> |           | <b>Bureau</b>      |           |
| séance du 17/11/03    | favorable | séance du 04/12/03 | favorable |

| <b>Inscription budgétaire</b>               |              |
|---|--------------|
| Budget annexe 2003<br>Imputation : 7471.815 | 134.440 € HT |

**Contexte**

Dans le cadre de la refonte de la circulaire de 1994, l'Etat définit les aides qu'il accorde au titre de la mise en œuvre des PDU. La CAGB, Autorité Organisatrice des Transports (AOT) responsable de l'application des PDU de la ville de Besançon et du SMTGB, a proposé dans ce cadre un programme d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs années à compter de 2003.

**Objet**

L'objet de la présente délibération est de préciser la délibération du 6 septembre 2002 dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention et ce notamment au regard du financement prévisionnel de l'étude relative à l'enquête ménage.

La première délibération visée ci-dessus a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de ce dossier et à signer la convention consécutive.

### Plan de financement prévisionnel

|   | Montant Total<br>Prévisionnel en<br>€ HT | Participation<br>de l'Etat en<br>€ | Part de la<br>C.A.G.B.<br>en € |
|---|--|------------------------------------|--------------------------------|
| Prestation assurée par la Direction<br>Régionale de l'INSEE | 109 125                                  |                                    |                                |
| Prestations non assurées pas l'INSEE                        | 159 755                                  |                                    |                                |
| <b>Coût total</b>   | 268 880                                  | 134 440                            | 134 440                        |

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera le financement de l'ensemble des dépenses T.T.C. après déduction des subventions obtenues, la T.V.A. étant estimée à 52 700,48 €.

La communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge la différence éventuelle entre la subvention attendue et la subvention effectivement obtenue.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le plan de financement prévisionnel de l'Enquête Ménages.**

Pour extrait conforme,

Le Président